RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n°2026.10.ART.PM.169

ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT BOULEVARD DES ECOLES

Le samedi 21 novembre 2026 de 06h30 à 19h

Le Maire de la commune de Pibrac,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,
VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5,
VU le Code de la Route, et notamment l'article L.411-1, les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-28, R.412-7 à R.412-33, le R.417-3 et l'article R.417-10,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-1 et R.113-1,
VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions,
VU la loi 82-623 du 22 Juillet 1982
VU la loi 83-8 du 7 Janvier 1983, modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
VU l'arrêté ministériel du 31 Juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,
VU l'état des lieux,

Considérant la demande de l'association TWIG,

Considérant l'affluence de la population attendue à l'occasion de cette manifestation,

Considérant la nécessité de maintenir des conditions de circulation des véhicules et des piétons répondant aux exigences de la posture Vigipirate au niveau « vigilance renforcée »,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : ***Interdictions et dérogations***
La manifestation « Marché de Noël Anglais » est organisée à la Salle Polyvalente, la Salle des Aînés ainsi que sur le parking de la Castanette, Boulevard des Ecoles à Pibrac, le 21 novembre 2026. Ce dernier est fermé au stationnement de 06h30 à 19h.
A titre dérogatoire :
- Les véhicules des services municipaux, les véhicules de secours ou de Police et de Gendarmerie sont autorisés à stationner et circuler.
- Les véhicules des exposants sont autorisés à se stationner sur le parking de la Castanette avant le début de la manifestation.

ARTICLE 2 : ***Implantation et sécurité :***
Le stationnement et la circulation sont interdits sur le parking de la Castanette situé Boulevard des Ecoles le samedi 21 novembre 2026 de 06h30 à 19h.
L'interdiction est matérialisée par la mise en place de barrières.

ARTICLE 3 : ***Mise en place de la signalisation***
L'ensemble de la signalétique est mise en place par les services de la Ville de Pibrac.

ARTICLE 4 : ***Contraventions***
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : ***Voie de recours***
Conformément aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : ***Publicité de l'arrêté***
Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 7 : ***Exécution***
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : ***Ampliation*** à :
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
- Le service de Police Municipale de Pibrac.
- Les services techniques de la commune
- Le SDIS 31
- L'Association « TWIG »

Fait à Pibrac le 05.10.2026
Madame le Maire de Pibrac
Denise CORTIJO



Acte rendu exécutoire après publication du : 05-10-2026